

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0606**

commune (s) : Lyon 8° - Tassin la Demi Lune

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0606**

commune (s) : Lyon 8° - Tassin la Demi Lune

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Permis de construire :

. collège Henri Longchambon situé 24, rue Stéphane Coignet à Lyon 8°.

Il s'agit de la création d'un préau de 300 mètres carrés en structure mixte bois et acier galvanisé et couvert d'une toile translucide blanche de type "Ferrari". La structure et l'aspect extérieur, plutôt végétal, du préau sont en accord avec la façade bois et béton de l'établissement et s'intègrent parfaitement dans la cour plutôt minérale.

- Déclaration préalable de travaux :

. centre d'exploitation situé 26, rue de Sauze à Tassin la Demi Lune.

Il s'agit de la réalisation d'une dalle en béton de 34 mètres carrés pour l'installation d'une centrale à saumure. Cette équipement technique est constitué d'une unité de fabrication avec emprise au sol de 5,2 mètres carrés sur 2 mètres de haut et 2 silots de stockage de 5 mètres cubes de saumure pour la viabilité hivernale (anticipation des risques routiers hivernaux) au centre d'exploitation de Tassin la Demi Lune ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur le collège Henri Longchambon situé 24, rue Stéphane Coignet à Lyon 8°,

b) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux portant sur le centre d'exploitation situé 26, rue de Sauze à Tassin la Demi Lune,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.